

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 522

présenté par
Mme Limon

ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 7, après le mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 225-12, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.